

Lille, le 17 février 2009

Michel Devred,
secrétaire académique du SNES

Karine Boulonne, Noëlle Célérier,
Michaël Colin et Clothilde Dozier,
commissaires paritaires SNES

à Monsieur le Recteur
de l'Académie de Lille

Objet : barème du mouvement intra

Monsieur le Recteur,

Lors du groupe de travail du 11 janvier sur le mouvement intra académique 2009, plusieurs points ont fait l'objet de propositions du rectorat portant sur le barème. Par ce courrier, nous tenons à vous faire part de nos réactions et de nos analyses, mais aussi à vous soumettre nos propositions.

Depuis plusieurs années, le mouvement des personnels du second degré dans notre académie subit les conséquences des très nombreuses suppressions de postes. Elles contraignent quelques centaines de collègues victimes de mesure de carte scolaire à muter, alors que, par ailleurs, la diminution des postes réduit les possibilités de mobilité de nombreux collègues. Dans le même temps, des secteurs géographiques considérés comme excentrés et des postes difficiles demeurent peu attractifs. Parallèlement, les conditions de travail de centaines de TZR se sont dégradées (multiplication des affectations hors zone, mais aussi hors discipline, perte des bonifications spécifiques pour la mutation, évolution des ISSR...).

Si ce rapide constat permet de cerner les difficultés croissantes des personnels lorsqu'ils veulent faire respecter leur droit à muter, il souligne aussi que toutes les réponses ne se trouvent pas dans les modalités définies pour le mouvement.

Cette réserve faite, nous sommes bien sûr disposés à examiner toutes les propositions destinées à faire évoluer le barème pour favoriser le droit à la mobilité, à condition qu'elles ne portent pas atteintes à l'égalité de traitement. Un barème est équilibré quand il répond à la fois aux besoins du service public et au droit légitime des personnels d'obtenir une mutation. Or, plusieurs des propositions faites lors du GT du 11 février nous semblent dangereuses quant à l'équilibre du barème, sources d'injustices entre collègues exerçant les mêmes missions et sans rapport avec les besoins du service public.

La bonification de 500 points que vous envisagez de proposer aux agrégés pour leur permettre d'intégrer un lycée correspond à plus de 30 ans d'ancienneté ! Une telle bonification reviendrait à signifier aux certifiés qu'ils ne peuvent plus projeter une affectation en lycée – si ce n'est à la marge – et à dresser une barrière infranchissable entre les corps, quand, de surcroît, les suppressions de postes en lycées seront encore nombreuses pour la rentrée 2009 .

Or, les résultats du mouvement 2008 montrent, qu'actuellement, l'affectation des participants volontaires atteint des taux sensiblement identiques entre agrégés et certifiés (31,6% et 32,6%).

D'après les chiffres fournis par le DPE, votre proposition ne répond ni à une situation préoccupante pour ce corps (346 agrégés sur 2868 sont affectés en collège) ni à une demande des intéressés puisque seuls 35 agrégés en collège (- de 10 % des personnels dans cette situation) avaient demandé en 2008 une mutation en lycée. Près de 60% des agrégés affectés en 2008 ont obtenu satisfaction dans un de leurs 5 premiers vœux dont une majorité en lycée à leur demande. Cependant, certains ont demandé expressément un collège et d'autres une ZR précise.

Les souhaits des enseignants agrégés sont donc beaucoup plus diversifiés que le Ministère ne veut l'entendre. De la même manière, les souhaits des certifiés d'enseigner en lycée sont tout aussi légitimes et bien peu compatibles avec la priorité que le Ministre veut donner aux agrégés et que vous traduisez par la bonification proposée.

Cette bonification s'appliquerait également à tous les agrégés, qu'ils soient en collège ou même déjà en lycée, autrement dit elle leur permettrait non pas de choisir d'aller en lycée, mais de choisir leur lycée. Une telle bonification contribuerait ainsi à établir une hiérarchie de fait entre établissements.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononçons pour le maintien de la bonification en cours depuis plusieurs années.

Concernant les TZR, nous réaffirmons la nécessité impérieuse qu'un volume de titulaires correspondant à 6 % des effectifs de la discipline soit affecté aux missions de remplacement si l'on veut garantir la continuité et la qualité du service public. Dans les années 1990 (avec les TR), ce système fonctionnait avec des personnels volontaires, bénéficiant de garanties (points supplémentaires, affectation dans une zone principale avec 2 zones secondaires, ISSR garanties). En 1999, la création des TZR a marqué le début de dégradations croissantes qui contribuent aujourd'hui à ce que ces postes soient considérés comme une affectation subie, un pis-aller en l'absence de postes fixes accessibles dans la zone géographique demandée.

La stabilisation que vous souhaitez mettre en place répond à une diminution des recrutements de personnels et à un mauvais calibrage des capacités d'accueil qui laissent des postes vacants à l'issue du mouvement, alors que les personnels attendaient une prise en compte de leur situation pour pouvoir réaliser leur projet de mobilité à l'intérieur de l'académie. Pour favoriser le volontariat des collègues sur ces missions, il nous apparaît indispensable de revaloriser la fonction par l'attribution de points supplémentaires au regard de l'ancienneté (20 pts par an avec 20 pts supplémentaires attribués tous les 4 ans), ainsi que le respect des textes les concernant.

Nous estimons donc qu'attribuer à tous les TZR de façon indifférenciée un forfait de 100 pts ne va pas dans ce sens et, qu'au contraire, il va créer un sentiment d'inégalité chez les collègues affectés en extension en poste fixe ou avec ceux exerçant des missions de remplacement depuis plusieurs années, sentiment que les points d'ancienneté ne parviendront pas à atténuer. La bonification proposée pourrait même aboutir à l'effet inverse de celui attendu : les sortants d'IUFM ou des enseignants nommés en postes fixes pourraient préférer demander en premiers vœux des zones de remplacement afin d'obtenir au bout d'un an 100 pts (alors qu'il leur aurait fallu attendre 5 ans en APV pour obtenir le même résultat).

Nous ne sommes pas non plus d'accord sur les points de stabilisation accordés pour les TZR de n'importe quelle zone qui garderaient pendant 5 ans n'importe quel poste fixe : sont ils assurés de conserver ce poste fixe pendant cette période sans subir de mesure de carte ? Comment expliquer à un titulaire de poste fixe nommé en extension et qui n'aurait pas été TZR au préalable qu'il n'aura pas droit au bonus de 100 pts ? Comment être sûrs enfin dans 5 ans d'être capables de repérer les collègues concernés ?

Cette proposition nous paraît donc davantage contribuer à diviser les personnels qu'à répondre aux attentes des TZR et au souci d'un barème équilibré.

Pour les « nouveautés » du barème 2009, nous terminerons par **les points accordés au titre de la reconversion** : des collègues sont amenés à faire ce choix et il est nécessaire que cet effort ne se traduise pas par une dégradation de leur situation initiale. La proposition d'une bonification de 1000 points sur tous les vœux ne nous semble pourtant pas la réponse appropriée, dans la mesure où elle contribuerait à déséquilibrer le mouvement. En effet, elle dépasserait le caractère incitatif d'une bonification supplémentaire pour accorder à ces personnels le choix de leur établissement futur. Nous vous demandons instamment de revenir sur cette mesure et de réserver la bonification aux vœux larges type « groupe de communes » : l'important nous semble d'assurer un poste fixe sur la zone géographique choisie par le collègue, tout en maintenant la possibilité aux autres enseignants de la discipline de pouvoir participer au mouvement et d'espérer obtenir une mutation. Nous demandons aussi que ces collègues soient affectés en REA afin de conserver leur ancienneté de poste, et de pouvoir envisager une nouvelle mutation dans des délais plus courts.

Nous avons bien sûr d'autres revendications sur **des éléments du barème que nous discutons tous les ans** et pour lesquels nous avons fait des propositions : par exemple, la suppression de la discrimination concernant les sorties d'APV qui exprimeraient des vœux larges typés et qui n'auraient pas de points (alors qu'ils en bénéficieraient en faisant des vœux larges ou des vœux établissement précis), mesure qui ne peut être comprise par les personnels concernés ; nous demandons aussi la prise en compte des enfants pour les situations de RRE ou de mutations simultanées ...

Enfin, avec les personnels qui ont largement participé au scrutin du 2 décembre et nous ont confortés, nous ne pouvons accepter que les mutations, comme les autres actes de gestion des personnels, ne soient pas organisées dans un **cadre paritaire**. Cela suppose que nous ayons accès aux informations et aux documents nous permettant de contrôler, de corriger et d'améliorer les projets de l'administration, autrement dit, nous vous demandons de mettre à la disposition des commissaires paritaires, au moment du mouvement, les documents issus des phases 1 et 2 seules.

Par ailleurs, nous refusons que l'administration s'autorise à publier un projet de mouvement qui n'aurait pas été au préalable vu et validé par les FPMA : une telle démarche reviendrait en effet à contourner les élus et à accepter des résultats traités mécaniquement par un logiciel, alors que tous les ans des erreurs sont rectifiées, des améliorations sont proposées (pouvant parfois modifier une bonne partie des affectations dans une discipline). Publier précocement le projet reviendrait à instaurer un climat de tensions supplémentaires entre personnels dont les résultats viendraient à être corrigés après publication, alors que notre mouvement intra-académique est largement composé de participants obligatoires, très inquiets de leur devenir.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier, ainsi qu'aux analyses et propositions que nous vous soumettons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond respect.

Michel Devred